



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Quinzième session

Agadir (Maroc), 22-26 février 2016

DIRECTIVES RELATIVES AUX PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

Résumé

À la demande du Comité des pêches, le présent document propose une synthèse des progrès accomplis en matière d'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises (ci-après les Directives), en vue d'améliorer la traçabilité des produits de la pêche. On y trouve aussi le plan de travail d'une consultation technique consacrée aux Directives, qui est prévue en 2016.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- donner des indications sur la suite à donner au projet de Directives élaboré dans le cadre de la Consultation d'experts, ainsi qu'au document présenté par certains États Membres;
- donner des indications qui permettent de recenser les domaines nécessitant un travail supplémentaire en vue de l'établissement de la version définitive des Directives;
- donner des indications sur le plan de travail de la Consultation technique qui se tiendra en avril 2016, tant sur le fond qu'en ce qui concerne son déroulement.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



INTRODUCTION

1. Dans sa résolution sur la viabilité des pêches adoptée le 9 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a noté avec une inquiétude particulière que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) continuait à faire peser une grave menace sur les stocks de poissons et sur les écosystèmes marins, et a reconnu l'incidence négative de ce type de pêche sur la sécurité alimentaire et sur l'économie des États, en particulier dans les régions en développement. Saluant le travail que la FAO consacrait aux programmes de documentation des prises et de traçabilité, conformément à son mandat et aux principes qui le sous-tendent, tels qu'ils ont été convenus d'un commun accord, le texte de la résolution invitait les États Membres de l'ONU à commencer dès que possible, dans le cadre de la FAO, à mettre au point, dans le respect du droit international, y compris des accords passés sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des directives et d'autres critères applicables à la documentation des prises, notamment à réfléchir à la façon de les structurer.

2. Afin de répondre à cette demande, le Comité des pêches a proposé à sa trente et unième session, en juin 2014, que la FAO se charge d'élaborer des directives et d'autres critères pertinents relatifs aux programmes de documentation des prises, y compris les formules possibles, sur la base de six principes bien définis. Le Comité a en outre précisé que l'évaluation des programmes et des formules devrait être précédée d'une analyse du rapport coûts-avantages tenant compte des programmes de documentation déjà mis en œuvre par certains Membres de la FAO et organisations régionales de gestion des pêches.

3. Conformément à la demande formulée par le Comité des pêches à sa trente et unième session, la Consultation d'experts sur l'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises (ci-après la Consultation d'experts) s'est déroulée à Rome du 21 au 24 juillet 2015. Y ont participé huit spécialistes à titre personnel, sept conseillers techniques et des fonctionnaires de la FAO. On y trouvera la version intégrale du rapport de la Consultation d'experts sous la cote COFI:FT/XV/2016/Inf.6.

CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS

4. Deux documents de base ont été présentés à la Consultation d'experts, pour information et examen. Le premier, intitulé «Catch Documentation Schemes and the Impact Assessment», proposait une étude des programmes de documentation des prises déjà en place, une analyse de leurs différentes incidences et des recommandations sur la marche à suivre. Le second était une première version des directives relatives à la documentation et à la certification des prises, que les participants étaient invités à commenter et à réviser.

5. Les membres de la Consultation d'experts sont convenus de la structure de base du texte des Directives et d'une table des matières divisée en neuf sections. La structure retenue est celle qui a été jugée la meilleure par les experts afin d'organiser le texte et d'assurer la prise en compte de tous les éléments constitutifs requis. Les sections sont les suivantes: Préambule; Objet et portée; Objectif; Définitions; Principes; Application des principes de base; Besoins particuliers des pays en développement; Normes et fonctions recommandées des programmes de documentation des prises; enfin, Données nécessaires/structure des données.

6. Au cours de la mise au point de l'étude de base, le Bureau du Comité des pêches a décidé que la question de l'harmonisation devait être supprimée du champ d'application des Directives initialement indiqué dans le rapport de la trente et unième session du Comité des pêches. Les membres de la Consultation d'experts ont toutefois recommandé de l'insérer dans la deuxième section des Directives (objet et portée), et dans la troisième, énonçant leur objectif principal, étant admis que les directives peuvent avoir un champ d'application d'ordre général. Ils ont aussi noté que l'examen des programmes existants et leur éventuelle amélioration pourraient permettre une harmonisation, en particulier aux fins de l'échange de données interopérables et d'une application effective des Directives grâce à la coopération internationale.

7. Compte tenu de la grande diversité et de la complexité des systèmes nationaux de traçabilité et des programmes de documentation des prises, ainsi que de la difficulté que cela comportait pour

l'élaboration des Directives dans les délais fixés, celles-ci étaient censées contenir des recommandations largement et facilement applicables à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces systèmes. Aussi a-t-il été décidé de limiter le champ d'application des Directives à la certification des prises lors de la phase de déchargement des navires et aux prescriptions connexes de certification commerciale, lorsque des produits de la pêche font l'objet d'échanges internationaux.

8. Les membres de la Consultation d'experts ont en outre proposé d'ajouter deux nouveaux principes aux six principes de base que le Comité des pêches avait avancés à sa trente et unième session. Ces deux principes sont les suivants: g) les programmes de documentation des prises doivent permettre la traçabilité du poisson et des autres produits de la pêche depuis la capture jusqu'à la commercialisation; et h) les programmes de documentation des prises sont d'autant plus efficaces que les États qui jouent un rôle dans la chaîne d'approvisionnement y coopèrent. Les États doivent faire en sorte qu'une large participation multilatérale contribue à l'élaboration et à l'application des Directives, compte tenu de leurs obligations respectives en matière de coopération, découlant des accords internationaux.

9. Les membres de la Consultation d'experts sont convenus de consacrer une section des Directives à la présentation des besoins particuliers des pays en développement quant à leur capacité de mise en œuvre effective des Directives, en particulier en ce qui concerne la publication électronique de la documentation sur les prises (section 7). Plus précisément, la section 7.2 des Directives encourage les pays, les organisations internationales concernées, tant gouvernementales que non gouvernementales, et les institutions financières, individuellement ou de manière coordonnée, à aider à renforcer les capacités des pays en développement (notamment par une assistance financière et technique, des transferts de technologie et de la formation) afin qu'ils puissent mettre en œuvre les Directives de façon efficace.

10. Les membres de la Consultation d'experts, réunis en séance plénière ou en groupes de travail, ont affiné la section des Directives consacrée aux recommandations relatives aux normes et aux fonctions des programmes de documentation des prises, ainsi que celle consacrée aux données nécessaires et à la structure des données. La plupart des experts sont convenus que la question des coûts et avantages des programmes de documentation des prises avait été dûment envisagée dans le processus afin d'optimiser leur efficacité, tout en évitant des coûts et des charges administratives supplémentaires aux parties prenantes concernées.

11. Le rapport de la Consultation d'experts a été adopté le 24 juillet 2015.

12. À l'issue de la Consultation d'experts, certains États membres ont proposé un document (COFI:FT/XV/2016/Inf.7) pour examen lors de la réunion du Sous-Comité.

PLAN DE TRAVAIL DE LA CONSULTATION TECHNIQUE

13. La Consultation technique sur l'élaboration des Directives relatives aux programmes de documentation des prises, qui bénéficie d'un appui financier de la Norvège, se tiendra du 12 au 15 avril 2016 à Rome. Les Membres de la FAO sont invités à y participer et à contribuer au débat sur les Directives en vue de leur donner une forme définitive et de les présenter au Comité des pêches à sa trente-deuxième session, en juillet 2016, pour examen et adoption.